

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
N°C-202504-047
Du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), PIC Gabriel (pouvoir de GALLET Françoise), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 7

Date de la convocation 3 avril 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : TAUX DE FISCALITE 2025 ET GEMAPI

Le Président présente au conseil communautaire l'état de notification des taxes pour 2025 et propose de maintenir les taux de fiscalité de 2024.

Les taux soumis à l'approbation des conseillers sont les suivants :

• Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,44 %	(2024 2.44 %)
• Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	16,68 %	(2024 16.68 %)
• Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires	12,95%	(2024 12.95 %)
• Contribution foncière des entreprises (CFEU)	21,79 %	(2024 21,79 %)

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°C-201809-104 du 19 septembre 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI).

Le Président propose au conseil de maintenir le montant du produit à celui de 2024 soit 65 000 € correspondant aux charges nécessaires en 2025 pour l'exercice de la compétence transféré à l'EPTB.

Le Conseil Communautaire,

Ouïe l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Fixer les taux de fiscalité 2025 tels que présentés ci-dessus,

Fixer le produit fiscal de la Taxe GEMAPI à 65 000 €.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

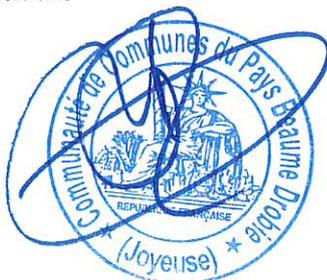
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance





FINANCES PUBLIQUES

EPCI : **110 DU PAYS DE BEAUME-DROBIE**
 DEPARTEMENT : **07**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC AUBENAS**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 212 113	2,44		10 547 000	257 347	2,44	257 347
Taxe foncière non bâtie additionnelle	284 394	16,68		287 200	47 905	16,68	47 905
Taxe d'habitation additionnelle	4 953 895	12,95		4 819 000	624 061	12,95	624 061
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 093 370	21,79		2 193 000	477 855	21,79	477 855
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					929 313	Total	
Taux CFE plafonné pour 2025					>>>	1407 168	
Total des CFE unique, de zone et éolienne					477 855		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	
	8	9		
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=			
Taxe d'habitation additionnelle			929 313	
CFE additionnelle			Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 292 847	44 125	174 003	17 626	49 924	0	- 283 611	1 294 914

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1407 168		1 294 914		2702 082

À PRIVAS
 Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE CORRADI

À
 Le 17/04/2025

Pour le Groupement



À
 Le
 Pour la Préfecture,



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 110 DU PAYS DE BEAUME-DROBIE
 DEPARTEMENT : 07
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
 Reçu en préfecture le 22/04/2025
 Publié le 22/04/2025
 ID : 007-240700302-20250409-C_202504_047_1-DE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 933 d. Logements sociaux 690 Taxe foncière non bâtie 23 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire 800 b. Base minimum 35 651 c. Locaux industriels 11 781 d. Autres allocations 46	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 124 070 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 66 625 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 7 171 b. Par la loi 316 483	a. Éoliennes et hydroliennes 0 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 2 308 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 0 f. Stations radioélectriques 41 817 g. Installations gazières et autres 0
	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	5. RÉFORMES FISCALES
	a. Résidences secondaires et assimilées 4 819 000 b. Logements vacants soumis à la THLV 0 c. Bases dégrévées hors locaux vacants 214 851 d. Bases dégrévées locaux vacants 0	a. TVA prév. (compensation TH) 1 073 368 b. TVA prév. (comp. CVAE) 219 479 c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>
		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
		a. 75% moyenne nationale 6,73 b. Taux maximum >>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE																														
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CFE unique ou de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux maximum :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. De droit commun</td> <td>21,95</td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>b. Dérogatoire</td> <td>21,95</td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>c. Avec rattrapage</td> <td></td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>d. Avec capitalisation</td> <td>21,95</td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>e. Avec majoration spéciale</td> <td>23,29</td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>Taux moyens pondérés :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie</td> <td>19,13</td> <td>>>></td> </tr> <tr> <td>b. En cas de changement de périmètre</td> <td></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>		CFE unique ou de zone	CFE éolienne	Taux maximum :			a. De droit commun	21,95	>>>	b. Dérogatoire	21,95	>>>	c. Avec rattrapage		>>>	d. Avec capitalisation	21,95	>>>	e. Avec majoration spéciale	23,29	>>>	Taux moyens pondérés :			a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>	b. En cas de changement de périmètre		>>>	a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national 26,86 b. Taux plafond de 2025 53,72
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne																													
Taux maximum :																															
a. De droit commun	21,95	>>>																													
b. Dérogatoire	21,95	>>>																													
c. Avec rattrapage		>>>																													
d. Avec capitalisation	21,95	>>>																													
e. Avec majoration spéciale	23,29	>>>																													
Taux moyens pondérés :																															
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>																													
b. En cas de changement de périmètre		>>>																													
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES a. Taxe foncière bâtie 1,008048 >>> b. Taxes foncières bâtie et non bâtie 1,007156 >>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux moyens des taxes foncières de 2024 :</th> <th>CFE unique/de zone</th> <th>CFE éolienne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. au niveau national</td> <td></td> <td>37,28</td> </tr> <tr> <td>b. au niveau de l'EPCI</td> <td></td> <td>37,86</td> </tr> <tr> <td>Taux maximum de la majoration spéciale</td> <td>1,34</td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>	Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne	a. au niveau national		37,28	b. au niveau de l'EPCI		37,86	Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>																		
Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne																													
a. au niveau national		37,28																													
b. au niveau de l'EPCI		37,86																													
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>																													
	8. DIMINUTION SANS LIEN Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... : a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés Taux moyens de référence au niveau national : a. Taxe foncière bâtie 39,74 b. Taxe foncière non bâtie 51,08																														